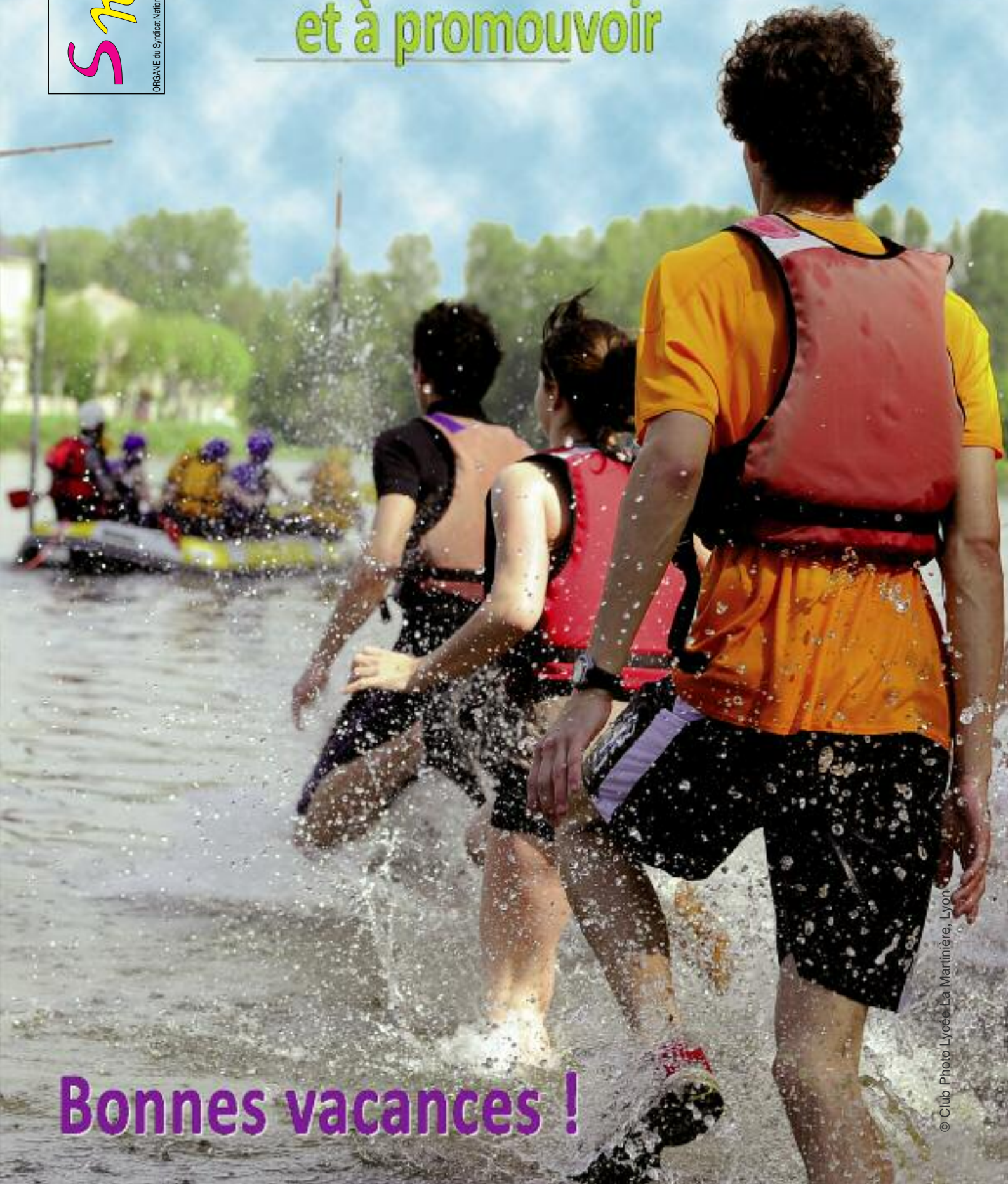


Le service public du sport : un bien commun à défendre et à promouvoir



Bonnes vacances !

Cherchez l'erreur

• Nanterre est devenu champion de France de Basket de Pro A.

L'avant dernier budget du championnat (2,6 M€) a supplanté, haut la main, toutes les autres équipes. Comme quoi !!!

Petit détail au regard de l'argent roi : le budget global de Nanterre représente 56 jours de travail de Lionel MESSI, le footballeur vedette du FC Barcelone

Vous avez dit bizarre ?

• Du riffifi au TAEKWENDO ou une autre manière de parler de la relation entraîneur – entraînée.

Insultes, gifles, pressions, mariage blanc, bref que du bonheur d'après l'athlète.

La fédération a communiqué en indiquant que Florence HARNOIS devait être en dépression (sic).

• Denis MASSEGLIA a été réélu avec brio à la tête du CNOSF (il était le seul candidat, ça aide !)

Exit par contre les fédérations affinitaires telles que la FSGT et la FSCF des instances dirigeantes.

Une illustration bien moderne d'une conception de l'unité du Sport, tant vantée dans les discours mais cruellement absente des actes.

• Olivier KRUMBHOLZ a été remercié après de multiples qualifications successives au Hand Ball Féminin, la dernière début juin pour les prochains championnats du Monde. C'est une prise de risque a indiqué la Fédération.

On ne change pas une équipe qui gagne ? Pas vrai dans le hand féminin français.

• Au fait, ça remonte à quand un article de fond ou un dossier magazine sur le sport scolaire, le sport universitaire, le sport à l'entreprise, le sport féminin, le sport de masse dans le quotidien « monopole » L'Équipe ?

Je suis bête, ça ne fait pas vendre tout ça !
michel.rotenberg@snefpsu.net

Action payante

Les collègues du pôle sport de la DRJSCS face aux velléités du CR-Bretagne sur le service et le CNDS ont écrit à la ministre.

Le MSJEPVA a répondu qu'il n'y aura ni rattachement des personnels ou du service au Conseil Régional (CR), ni cogestion du CNDS par le CR.

Bravo, poursuivons les luttes pour la filière JS et ses réseaux.

Pour information

Pour respecter les contraintes du nombre de pages et au vu de l'actualité nous n'avons pu tout mettre dans ce bulletin. Aussi, nous vous invitons et incitons à consulter le site web du SNEP-FSU en particulier la rubrique sport.

Vous trouverez notamment les derniers courriers envoyés à la ministre dont celui :

– Dénonçant la suppression du CAFEMAS.

– La demande d'audience récapitulant tous les points de conflits que nous avons avec la ministre.

– L'exclusion de la FSU du CNS (nous écrivons au Premier ministre sur ce sujet.).

Nous avons aussi écrit au Président de l'UEFA sur l'organisation et l'attribution du championnat d'Europe de football des moins de 21 ans à Israël.

Vous trouverez aussi les comptes rendus et analyses des Commissions Paritaires sur les différents avancements, promotions et mutations...

Et bien d'autres informations...

Les premiers états généraux du sport féminin en équipe, Bourges les 16 & 17 mai 2013

Les problématiques explorées : **visibilité** des grandes compétitions féminines, **moyens financiers** des clubs féminins, **égalité de statut** entre sportives et sportifs de haut niveau.

Au côté des sportives de haut niveau se sont retrouvés Politiques (V. Fourneyron, ministres des SJEPVA, N. Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, M.-G. Buffet, ex ministre des Sports, des élu(e)s des CT, dirigeants sportifs, journalistes et sponsors.

Le SNEP qui était un invité « témoin » a questionné trois repères : image, modèle sportif et culture.

1. Image, véhiculée par les médias et/ou par les sportives, entre dérives et « responsabilité ». Toutes les sportives réaffirment haut et fort leur volonté de se détacher des clichés sexistes et que l'on parle d'elles en tant que sportives. En parlant avec intelligence du sport joué, de leur engagement, les femmes sportives invitent les fillettes et ados, mais aussi les femmes, à sortir des pratiques ligotées par le genre, la ligne ou la

santé. Oser le sport féminin c'est ouvrir la voie d'un sport émancipateur pour toutes.

2. Les montages financiers proposés pour aider le sport de haut niveau (ou professionnel) féminin s'engouffrent pour beaucoup dans la voie du seul marché économique ou gestion pour les territoires. Les débats ont omis de fonder un préalable : quel modèle sportif original et émancipateur pour ces sportives ? Débat qui revisite le modèle sportif français. Questions connexes : place de la puissance public, place du secteur privé ... Ce qui s'initie aujourd'hui construit le sport de demain.

3. Le sport, objet et élément de culture, est un bien commun. C'est aussi un objet brûlant, qui invite à travailler contre ses dérives ou sa marchandisation. L'ensemble des richesses créées par la haute performance sportive, qu'elles soient culturelles, économiques ou technologiques doivent participer au développement du sport pour l'ensemble de la population. L'EPS s'inscrit aussi dans cette démocratisation.

L'intervention du SNEP a permis à l'assemblée de prendre conscience de l'autre bout de l'échelle, nos scolaires. Les sportives présentes ont toutes salué le rôle déterminant de l'EPS et du sport scolaire dans leur parcours. Oui le combat des sportives de haut niveau fait partie d'une lutte sociale pertinente.

Joëlle CARPENTIER



A qui s'adresser au SNEP national ?

Tél. : 01 44 62 82 32 • Fax : 01 44 62 82 48
Mél : mjs@snepfusu.net

Responsable du secteur sport :

Pascal ANGER pascal.anger@snepfusu.net
01 44 62 82 32

Organisation du secteur sport :

Michel ROTENBERG michel.rotenberg@snepfusu.net
01 44 62 82 29

Formations, diplômes, concours :

Dany BARBOZA Dany.Barboza@creps-idf.fr
Antoine BARBIER antoinebarbier.drjcs@laposte.net

Établissements :

CREPS – ECOLES NATIONALES
Jean KANAPA jean.kanapa@club-internet.fr
Luc NIKONOFF luc.nikonoff@ffsa.asso.fr
Dany BARBOZA Dany.Barboza@creps-idf.fr

Pôles Ressources Nationaux :

Michel AUSTERLITZ michel.austerlitz@wanadoo.fr

Services, DR, DD :

Pierre-Yves DORE pierre-yves@ille-vilaine.gouv.fr
Gwénaëlle NATTER gwenaelnatter@hotmail.com

Gestion des carrières et des personnels

Professeurs de sport :

Sébastien REMILLIEUX sebremillieux@hotmail.com
Gwénaëlle NATTER gwenaelnatter@hotmail.com

CTPS :

Yvan DAVID yvan.david@languedoc-roussillon-fff.fr

CTS :

Luc NIKONOFF luc.nikonoff@ffsa.asso.fr
Yvan DAVID yvan.david@languedoc-roussillon-fff.fr
Anthony DESBOIS anthony.desbois@laposte.net
Annie VALENCOT Annie.valencot@laposte.net

Politique sportive :

Jean LAFONTAN jean.lafontan@snepfusu.net

Retraites, Fonction Publique :

Martine SOREAU martine.soreau@snepfusu.net
01 44 62 82 31

Santé :

Lionel DELBART lionel.delbart@snepfusu.net
01 44 62 82 36

SOMMAIRE

- Cherchez l'erreur p. 2
- Pour information p. 2
- Action payante p. 2
- États généraux du sport féminin p. 2
- Edito p. 3
- A qui s'adresser au SNEP national ... p. 3
- CAS : métier ou fonction p. 4
- CTS, indemnités en débat p. 5
- Dossier CREPS p. 6-9
- La crise du CNDS au club p. 10
- Bilan du ministère p. 11
- Chantiers 2013 p. 11
- Loi Sauvadet p. 12
- Dinard, le sauvetage p. 13
- Gestion des ressources humaines .. p. 14
- Tribune libre p. 14/15
- Syndicalisation p. 16

Pour d'autres choix qui soient porteurs d'un autre avenir

Le SNEP-FSU, comme l'ont montré ses propositions affinées au colloque « Sport Demain, Enjeu Citoyen » ou lors de notre journée nationale du 7 juin sur l'avenir des CREPS, est profondément attaché au rôle central de l'État pour le développement du service public, pour un sport émancipateur. Notre conception est heurtée de plein fouet par le choix gouvernemental d'une politique d'austérité qui continue à faire des ravages dans les services publics, pour les personnels et les citoyens. La prévision de baisse du budget jeunesse et sports de 2,3 % en 2014, le gel du point d'indice pour la 4^e année consécutive, la dégradation annoncée des retraites, en sont des éléments qui vont particulièrement toucher les personnels du MSJEPVA. Pour ce ministère, les conséquences de cette politique sont redoutables et mettent en péril l'existence à court terme du service public national dans notre secteur. La MAP, nouvelle version en fait de la RGPP, avec la poursuite de la RéATE et dans ce contexte de toujours moins d'argent public, ne produit que du moins.

C'est parce que nous sommes sur une autre logique que nous continuons à exiger, pour les usagers, pour nos missions et pour nos métiers la sortie des personnels du MSJEPVA des DDI et de leur gestion par les ministères sociaux. Avoir déjà obtenu un CTM spécifique jeunesse et sport, doit nous encourager à poursuivre nos interventions et pressions.

Concernant les CREPS, le SNEP, tout en étant contre cette décentralisation, maintient ses demandes à la ministre, de sécurisation à travers une loi et un décret, des missions nationales dont la formation, des ressources financières, de la direction de ces établissements, des personnels techniques et pédagogiques et de leur mise en réseau. Nous ne sommes pour l'instant pas entendus, il nous faut maintenir nos exigences.

Le SNEP-FSU est porteur de propositions offensives, un ardent défenseur du rôle de l'État pour le service public national, pour la démocratisation des pratiques, etc. Est-ce parce que ses propositions et son dynamisme gênent que la FSU se retrouve exclue du Conseil National du Sport, contrairement à tous les engagements pris par la Ministre et son directeur de cabinet ? Le rôle du CNS ne risque-t-il pas d'être simplement et malheureusement, dans le contexte actuel, de discuter tranquillement le partage de ce bien commun et public qu'est le sport ?

Le SNEP et la FSU n'en poursuivront pas moins leur action pour qu'une autre vision et ambition pour le sport soient portées. Nous n'accepterons pas que l'État se désengage de ce bien culturel commun donc public. Nous refuserons qu'il soit découpé en segments autonomisés et atomisés, au gré des intérêts des différents secteurs et acteurs que sont l'économie, les territoires (région, département et commune), les ligues professionnelles et les grosses fédérations sportives à travers le CNOSF. Il faut une politique nationale servant l'intérêt général.

Comme pour le Sport, mais aussi pour l'éducation, les services publics, les retraites, les salaires, l'emploi, etc., le SNEP et la FSU sont porteurs de propositions et mettent tout en œuvre pour d'autres alternatives. Avec diverses forces syndicales, associatives et sociales, nous pensons que d'autres choix⁽¹⁾ sont possibles, y compris sur les terrains économiques, sociaux. D'où la nécessité d'analyser les choix (rigueur, austérité, etc.) dans lesquels on tente de nous enfermer pour mettre en avant et faire partager ces propositions alternatives. Débattons-en et mobilisons-nous pour les faire prendre en compte.

Bonnes vacances à toutes et tous avant le ré-engagement collectif de chacun et chacune pour gagner un autre avenir humaniste et émancipateur.



Serge CHABROL
Secrétaire général



Pascal ANGER
Secrétaire national



Michel ROTENBERG
Responsable national

(1) Consultez notre site à la rubrique outils d'analyses (ou vidéo...) où figurent des débats et propositions pour d'autres choix (retraite, compétitivité, « sur coût » du capital,...) : <http://www.snepfusu.net/outils/index.php>

Le professeur de sport, un fabricant de relations

Le Conseiller d'Animation Sportive (CAS), comme tous les Professeurs de Sport (PS), est avant tout un metteur en scène créateur de relations constructives, capable de mettre en réseau et travaillant avec toutes les composantes de la société.

Avec les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, les inspecteurs jeunesse et sports et les agents administratifs, les CAS travaillent en équipe dans les services déconcentrés (DD et DR) pour réaliser les missions du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (MSJEPVA).

Le PS met en jeu ses compétences techniques et pédagogiques pour observer, comprendre, concevoir, informer, former, agir sur le terrain pour mettre les textes et les pratiques au service du public.

Ce PTP (personnel technique et pédagogique) est recruté sur concours anonyme de catégorie A pour remplir des missions statutaires (décret 85-720 du 10/07/1985) :

- de conseil (technique, administratif...) et d'expertise dans leur spécialité ;
- de formation (bénévoles et professionnels), d'entraînement des athlètes par les CTS ;
- d'expérimentation (formation bi-qualifiante S & JEP, parcours coordonné pour des jeunes en marge...) et de recherche (technique et scientifique surtout dans les Écoles Nationales).

Ces missions sont développées dans :

- les services déconcentrés pour les CAS ;
- les fédérations sportives pour les CTS ;
- les établissements pour les formateurs ;
- la recherche dans les EN et l'INSEP.

Au plus proche des citoyens, dans nos départements et nos régions, ces compétences sont mises au service des personnes, des associations, des collectivités pour le développement des activités artistiques, culturelles et sportives. Il en va de l'unité d'un pays autour de valeurs partagées.

Ce fonctionnaire de catégorie A dispose de capacités à concevoir des enseignements, des organisations, des stratégies, à animer des groupes, des réunions, à articuler des moyens, qui lui donnent la possibilité de répondre aux besoins de la population dans les territoires.

Quelques exemples :

Que fait un CAS quand il conseille un club de Canoë Kayak dans ses achats mutualisés avec le CD, dans le montage financier d'un emploi, dans l'accueil de colos l'été ou quand il entraîne un initiateur pour que ce club renforce son encadrement ou encore qu'il accompagne le trésorier dans une comptabilité plus précise ; que fait-il ? Il fait son travail d'agent de l'État au service du public pour faciliter le développement du sport, sa dimension éducative et favoriser le vivre ensemble.

Que fait un CAS quand il met en place une for-



mation sur les mini-camps et les activités de plein air ? Il contribue à la qualité des accueils collectifs de mineurs.

Que fait un CAS quand il rencontre une MJC, une mairie, un président d'association, un directeur d'ALSH ? Il met en synergie des acteurs locaux, les aide à définir, les axes d'une politique jeunesse et les actions à réaliser. Parfois il contribue aux arbitrages en centrant les choix sur les jeunes et les objectifs éducatifs.

Que fait un CAS quand il met en lien une association d'éducation à l'environnement et un club de plein air ? Il contribue au développement durable.

Que fait un CAS quand il met au point dans un CREPS, dans le cadre du SPF, une formation bi-

qualifiante ? Il adapte les diplômes à l'emploi.

Le catalogue des actions bénéfiques est encore long.

Ces femmes et ces hommes font partie des seulement 850 CAS répartis dans les DD et les DR pour mettre en œuvre la politique du MSJEPVA et répondre aux besoins du public en allant au contact pour écouter et accompagner.

En région, les CAS se retrouvent dans les DRJSCS avec des agents des Affaires Sanitaires et Sociales ou de l'ACSé, aux méthodes très éloignées du relationnel que nous avons tissé avec

les acteurs du Sport, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative.

En département, le quotidien des CAS est aggravé en DDCS, combinée trop souvent avec les services PP, plus préoccupés par les crises alimentaires ou animales que par le développement des loisirs éducatifs ou des formations de bénévoles et de professionnels du sport et de l'animation. Les professeurs de sport en DDI n'ont même plus de liens directs avec leur ministre qui doit passer par le préfet puis le DD, rarement issu de JS.

Les PTP, dont les CAS ont besoin de moyens pour aller à la rencontre des citoyens et doivent pouvoir travailler en équipe pour se répartir les missions SJEPVA et les actions d'un service public répondant aux besoins.

Nos collègues considèrent que nous sommes le trait d'union entre les politiques et les citoyens, capables

d'établir des relations constructives. Le CAS doit être sur le terrain pour comprendre et adapter la mise en œuvre des politiques. En faisant son métier de professeur de sport, il crée du lien social et donc de la cohésion.

Le MSJEPVA depuis les années 50 structure le mouvement sportif et les mouvements de jeunesse et ainsi favorise l'épanouissement. Ce ministère à la culture JS a su être proche des gens et par ses compétences techniques et pédagogiques, administrer les territoires, les organisations et les usagers au profit du vivre ensemble.

Le SNEP sera toujours au côté des collègues investis dans ce service public.

Collègues CAS en DDI et DRJSCS

« Agents publics du sport et complément de rémunération : les indemnités en débat ? »

Plusieurs ministres se sont succédé ces dernières années dans le domaine du sport. Tous ont identifié la position ambiguë dans laquelle les CTS sont placés. Le récent rapport de la Cour des Comptes sur le sport, en janvier 2013, relève une nouvelle fois certaines caractéristiques de leurs situations.

Issus pour la grande majorité des corps de professeurs de sport et des CTPS, ces agents publics relèvent à la fois d'une hiérarchie administrative (le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale) et d'une hiérarchie plus fonctionnelle en provenance des instances fédérales. Cette situation peu banale, associée à des missions atypiques, une pression dans les objectifs assignés et des résultats espérés, engendre une fragilité professionnelle de ces collègues CTS. Cette vulnérabilité est confortée par un dispositif qui positionne le cadre technique sur un siège éjectable puisque le code du sport prévoit qu'il peut être mis fin à la mission de CTS en cours d'olympiade.

Côté carrière, les CTS bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues du corps dont ils sont issus. En revanche, côté rémunération, en plus de leur salaire et indemnités statutaires dites de sujétions, les cadres techniques font l'objet de compléments de rémunération versés de façon discrétionnaire et très hétérogène par les fédérations. Le rapport de la Cour des Comptes relève par exemple que 28 CTS bénéficient d'une rémunération complémentaire annuelle de plus de 30 000 euros ! L'un d'eux serait même sur un montant stratosphérique de plus de 130 000 euros annuels !

La moyenne, toutes fédérations confondues, de ces compléments de rémunération serait de l'ordre de 1 300 euros annuels. Ces disparités peuvent se cumuler avec celles provenant du décalage des indemnités de sujétions des agents affectés à l'administration centrale. C'est-à-dire que les plafonds annuels d'indemnités de sujétions versées passent de 5 412 euros à 19 572 euros pour un Prof de sport et de 6 664 euros à 27 420 euros pour un CTPS affectés en administration centrale !

Ces compléments de rémunération, autant du point de vue de leur grande variabilité d'une fédération (riche) à l'autre, que de leur opportunité et transparence doit nous questionner.

Ces compléments de rémunération ne peuvent-ils pas placer le fonctionnaire en position difficile lorsque les intérêts publics (Etat) et privés (fédérations) sont potentiellement en contradiction ? Ces inégalités de traitement entre CTS, mais

aussi avec les autres agents du corps affectés en services ou en établissements sont-ils acceptables ?

La déontologie du fonctionnaire ne peut-elle pas être mise à forte épreuve par ces alléchantes compensations financières ?

Ce sujet très souvent tabou et peu transparent est difficile à aborder dans la profession qui s'est habituée, malgré elle, à cette pratique enivrante, créant même une forme d'addiction.

Néanmoins, il est de notre devoir de défendre la fonction publique et ses agents. Aussi est-il tout à fait opportun de poser les questions du débat et d'envisager des pistes pour dépasser cette situation, source de complications, d'imbroglios divers ainsi que de discrédits des agents et du caractère public de leurs missions.

Plus que jamais en cette période d'interrogation des politiques publiques, il ne faudrait pas que le bébé soit jeté avec l'eau du bain pour de fallacieux arguments sur les pratiques de rémunération ! Si on veut qu'en France le sport pour tous, le haut niveau et plus globalement l'encadrement des pratiques sportives soient une réussite, ceux-ci ne doivent pas reposer sur un système plus que contestable !

L'efficacité des politiques publiques en matière sportive ne peut-elle pas être présente avec un système plus juste et égalitaire dans le traitement des agents ? De plus, ces compléments

de rémunération ne sont-ils pas une pierre dans le jardin de ceux qui souhaitent « privatiser » les CTS ? Il nous semble que nous pourrions revaloriser les carrières des PS et CTPS, par exemple à hauteur du montant médian de ces compléments de salaire, pour tous les agents. Cette solution permettrait de rendre le « retour » plus confortable pour les agents pour lesquels il est mis fin à leurs missions de CTS.

Budgétairement, compte tenu que ces compléments sont financés au travers des conventions d'objectifs, par le Ministère lui-même dans sa subvention à destination des fédérations, cette mesure semble assez facilement finançable ! Cette solution présenterait donc le double avantage d'être transparente et de moins exposer les agents aux pressions exercées par les élus fédéraux. Les corps des PS et CTPS en sortiraient grandis ... Un juste retour des choses dans la sphère publique du sport où CTS, CAS et formateurs œuvrent pour un meilleur accès au sport pour tous, à l'élite sportive comme à la protection de l'usager.

La profession sera-t-elle prête à accepter une remise à plat de ce système – jugé à la fois trop occulte et injuste – susceptible de la sauver des tentatives diverses de la voir sacrifiée sur l'autel des sacro-saintes économies publiques ?

Sébastien RÉMILLEUX



Le transfert des CREPS : retour vers le futur !

Personne ne saurait dire ce qu'il est en train d'advenir de cette belle idée gouvernementale de redonner ses titres à un ministère de plein exercice dans son périmètre historique du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Il en est de même pour le devenir du réseau des établissements (CREPS et EN) qui à ce jour essaie de survivre après une politique de rigueur budgétaire sans précédent menée par le gouvernement Fillon.

Cette politique a été dénoncée par François Hollande pendant sa campagne présidentielle et il annonçait la fin des coupes sombres de la RGPP sur les services publics et ses effectifs. Cela a suscité pour la majorité des français beaucoup d'espoirs.

Après 1 an d'exercice du pouvoir, qu'en est-il ?

Les restrictions sont là, la RGPP devenue MAP et l'acte 3 de décentralisation visent à transférer de nouvelles charges de l'État vers les collectivités locales tout en diminuant leurs dotations.

Pour le MJSEPVA, le bilan de cette première année pleine de promesses est décevant. Il reste enfermé dans les ministères sociaux et dans cette « inhumaine » DRH commune. Certes, par la lutte de l'intersyndicale (FSU, CGT, UNSA, FO), nous avons obtenu pour les élections de 2014 un CTM spécifique. Mais par ailleurs le Budget 2013 a baissé, assorti de suppressions de postes, le CAFEMAS a été supprimé et la FSU (la deuxième organisation syndicale du MSJEPVA) est exclue du CNS. Ce mauvais calcul, en ignorant les représentants du sport scolaire et l'EPS, va affaiblir le débat.

Et la ministre décide de décentraliser les CREPS vers les régions.

Les réunions de travail avec la Direction des Sports (DS) nous laissent perplexes. D'autant plus que la dernière réunion annulée portait sur les missions, les investissements, le principe de substitution de l'État en cas de défaillance des régions et le maillage territorial.

Les organisations syndicales majoritaires ont cherché à animer un débat constructif pour refonder le futur des CREPS à l'image de ce qu'ils pouvaient être dans le passé : un outil implanté régionalement pour des missions nationales.

Cependant, dans le contexte d'un nouveau rapport de force entre la région et l'État, la conclusion risque de buter sur ce fameux principe de réalité politique qui considère le passé comme dépassé et que la solution se cantonnerait à l'austérité.

Où en sommes-nous ?

Lors des réunions avec la DS, certains

éléments du projet de loi de transfert du patrimoine des CREPS ont pu évoluer, d'autres sont restés en suspens :

- **Calendrier** : rattaché au 3ème volet de la loi de décentralisation, le projet de loi devait être présenté au parlement au premier semestre 2014, et finalement, le DS a annoncé le 24 avril qu'il serait présenté à la session d'octobre 2013 avec le deuxième volet.

La rencontre entre la ministre et l'ARF le 9 avril a-t-elle changé la stratégie ?

Les discussions préparatoires du budget de l'état empreintes d'austérité ont-elles conduit le ministère à accélérer le transfert pour réaliser des économies dès 2014 ?

- **Personnels TOS** : une période transitoire sera prévue pour permettre une mise à disposition des personnels auprès des établissements pendant la phase préparatoire des décrets et de consultation en CT. Les fonctionnaires disposent

d'un délai de deux ans pour rester ou partir de l'établissement par voie de mutation. Ils peuvent rester par la voie du détachement ou à tout moment demander leur intégration dans le corps de la fonction publique territoriale.

Pour les contractuels, ils conservent le bénéfice de toutes les modalités du contrat établi avec l'état. Ceux pouvant être titularisés par la loi Sauvadet pourront être affectés en tant que FPE ou demander leur intégration dans la FPT. Le plafond d'emplois de contractuels d'établissements en ETP restera en proportion le même. Pour les personnels logés, leur situation antérieure au décret interministériel qui n'a pas été mis en application dans les établissements, devrait être préservée dans l'existant.

- **Gouvernance** : le CA est prévu dans le projet de texte entre 16 à 24 membres répartis par quarts entre les représentants de l'état, les représentants de la région, les représentants du personnel et des stagiaires et les personnalités qualifiées. La FSU a insisté sur la nécessité de garantir le nombre suffisant de représentants pour les 3 catégories de personnel (PTP, TOS, ATOS). La présidence revient à la région et le Directeur est nommé par le ministre SJEVPA avec une commission consultative dont la composition demande à être éclaircie. Le décret d'application devra préciser les compétences du CA et son règlement intérieur.

- **Emplois fonctionnels de direction** : en parallèle, un projet de texte sur l'accès aux emplois fonctionnels de direction des CREPS a été présenté par la DRH. Les CREPS seraient classés en deux catégories selon des critères qui demandent à être précisés par la DS. Ces critères conditionnent l'accès aux postes à l'échelle indiciaire. Jusqu'à présent, tout agent de catégorie A pouvait postuler sur un poste de direction. À l'avenir, cela ne pourra plus être le cas. En clair, les pro-



chefs directs et directeurs adjoints des CREPS seront, pour la grande majorité d'entre eux, des ex-DTN dont tout un chacun connaît les carrières TGV, comparées à celles des autres professeurs de sport qui devront attendre leurs 56 ans pour postuler. Il est vrai que tous les 4 ans, les fédérations ont souvent envie de remplacer leur DTN. Le SNAPS n'a pas semblé être trop ému de cette criante méprise, étant déjà au courant des termes de la proposition contrairement aux autres OS qui en découvriraient le contenu. Dossier à suivre.

• **Acronyme « CREPS »** : ce point du débat peut paraître anodin mais il est bien le symbole de ce que sera la volonté ministérielle de maintenir les CREPS dans une politique de service public du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au travers de missions nationales bien identifiées, ce que le projet de loi ne garantit pas dans sa forme rédactionnelle actuelle. Nous voulons le retour à l'ancien acronyme : Centre de Ressources d'Éducation Populaire et de Sport.

Les points restés en suspens sont :

Personnels TOS : les conditions de travail entre la FPE et la FPT sont différentes selon les statuts. Un éclairage doit être fait sur ce point. Le DS a pris note du problème posé par la FSU concernant les personnels en contrat précaire de 10 mois à 100% ou de 12 mois à 70%.

• **Présidence du CA** : le projet de loi est une reprise de celui établi pour les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Or, les CA des lycées ne sont pas présidés par la région.

Derrière la question concernant l'attribution de la présidence du CA des CREPS au Président de la Région se cache un véritable problème de ce projet de loi, celui de la gouvernance entre celui qui paie et celui qui décide.

Ce projet de loi ne précise pas grand chose sur la répartition des plans de charges revenant à l'état et à la région, encore moins sur le partage entre les missions nationales et les missions régionales et pas du tout sur les responsabilités, les prérogatives et les compétences accordées à la Direction du CREPS et à la Présidence du CA. Il n'est pas question pour la FSU de lâcher cette exigence d'écriture dans le cadre législatif qui constitue l'enjeu majeur de conserver les CREPS dans une politique nationale du service public. Cette position n'est pas partagée avec le SNAPS.

• **Les missions** : les missions des CREPS ont déjà bien trop souffert par le passé avec cette



volonté politique de déréglementer au profit du secteur privé. Les politiques libérales ont souhaité soutenir prioritairement la mission du sport de haut niveau valorisant l'image de l'élite tout en délaissant les actions éducatives pour tous, d'abord en abandonnant la mission « accueil » en 2007-2008 qui visait tous les acteurs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, puis en restreignant la mission formation à des priorités limitées dans des secteurs d'intervention définis dans les contrats de performance (indicateur 3.2),

Secteurs dits prioritaires :

→ Les niveaux de diplôme de niveau 3 et 2 (DEJEPS et DES JEPS).

→ Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect des mesures de sécurité particulières (alpinisme, plongée sous-marine, canoë-kayak, parachutisme, spéléologie...).

Secteurs dits en tension :

« Les DRJSCS, autorités académiques, déterminent les formations du service public en fonction ... des besoins de chaque région ». Mais il y est précisé que les CREPS ne peuvent ouvrir des formations (hors environnement spécifique) que si les organismes privés de formation n'y pouvaient pas assez... (« ...le critère d'appréciation retenu est que le nombre de stagiaires inscrits chaque année dans les établissements dépasse significativement le nombre de diplômes délivrés dans l'année »).

Sur ce projet de transfert des CREPS, la DS ne semble pas très attentive à la mission de formation et s'abstient de défendre l'existant. La poli-

tique libérale d'externalisation est toujours à l'offensive en n'ouvrant pas tous les niveaux d'intervention de ses établissements publics.

La position du SNEP-FSU est au contraire de renforcer le service public de formation sur tous les niveaux de qualification et de certification (5, 4, 3 et 2) et sur tout le territoire national afin de garantir l'égalité des chances pour le plus grand nombre :

- en créant des filières de formation liées aux métiers du sport et de l'animation conduisant à l'emploi durable ou complémentaire ;
- en budgétant des crédits destinés à l'aide au financement des formations ;
- en recrutant des PTP en CREPS soit par concours soit par titularisation des contractuels ;
- en missionnant les PTP des DDI et DR sur le service public de formation.

Là encore, notre position n'est pas partagée par le SNAPS qui veut plutôt voir l'État engager ses moyens sur la mission de haut niveau.

Enfin, il reste la mission d'expertise concernant les pôles ressources nationales pour laquelle rien de concret n'apparaît dans le projet de texte.

Les alternances politiques ont lieu mais les enjeux pour la survie du service public national du sport restent les mêmes ! A tous ceux qui croient en l'utilité de notre ministère, petit par la taille mais grand par ses missions éducatives, la lutte continue.

SNEP FSU au CTC des établissements

Quelles missions pour les CREPS ?

Même si l'avenir des CREPS est incertain, les carottes ne sont pas (encore) cuites pour notre métier, ni les missions qui le caractérisent. Nous pouvons, impulser une dynamique pédagogique cohérente par l'action et le collectif. Mettre en place des formations, des stages en lien avec les CTR, les Formateurs, les CAS, au plus près des clubs et des pratiquants, c'est possible, et je suis POUR !

Attention toutefois à ne pas incliner le combat vers des finalités qui parfois s'éloignent des valeurs que nous défendons au SNEP, dans le but de sauver ce qui est « sauvable » ! En particulier, il me semble dangereux de centrer nos revendications sur le haut niveau et la performance au détriment du sport pour tous. Ce tropisme des élus (des régions en particulier) est dû, à mon avis, aux confusions qu'ils font entre haut-niveau et sport professionnel et entre politique sportive et communication politique grâce au sport.

Deux exemples sont pour moi flagrants :

- le haut-niveau remplace de plus en plus l'accueil des stages ;
- la recherche ne concerne plus que la performance.

Pourtant, la vision pyramidale de l'accès au haut-niveau, qui place la massification de la pratique comme fondement d'une politique sportive, a montré son efficacité dans les fédérations qui l'ont choisie, par rapport à celles investissant sur une politique élitiste qui base son action sur une sélection précoce. Et cette approche rejoint les objectifs du sport pour tous, que le SNEP défend depuis toujours. De même, la recherche ne doit pas se cantonner à la simple performance. Encore une fois, le *prima est* donné aux sciences biologiques et aux blouses blanches. Mais que seraient les résultats de ces recherches sans éducateurs et sans entraîneurs pour les mettre en place ? Il faut continuer à faire de la recherche également dans les sciences humaines. Ce sont elles qui peuvent démontrer qu'il existe encore autre chose que « des clients qui veulent consommer des prestations d'animations sportives ».

C'est pourquoi, je pense qu'il faut qu'on se mobilise collectivement, des instances représentatives aux discussions entre collègues autour de la machine à café pour revendiquer des missions pour les CREPS qui soient en lien avec nos valeurs :

- **l'accueil des stages** : des lieux d'accueil de qualité et accessibles pour que les jeunes des

clubs (de tous les clubs) puissent venir faire des stages dans de bonnes conditions et à bas prix ... en lien avec des PTP du ministère conseillers et encadrants pour élaborer des contenus des stages de sport.

- **La formation** : des centres de formation où la qualité et l'excellence des formations de sport et d'éducation populaire restent synonymes de gratuité du service public ... avec des PTP du ministère formateurs à la coordination des formations et également au face à face pédagogique.
- **Le haut-niveau** : des centres adaptés aux exigences du sport de haut-niveau et à la poursuite d'études, en lien avec le mouvement sportif ... avec des PTP du ministère entraîneurs et CTR pour assurer l'entraînement.
- **La recherche** : des centres proches du terrain, associés à des laboratoires de recherche universitaire, pour développer une recherche sur tous les domaines du sport et de l'éducation populaire (péda, socio, psycho, physio, bio-méca etc.) ... avec des PTP du ministère en tant qu'acteurs de la recherche et de l'expérimentation.

Et pour la santé et les autres missions qui sont de plus en plus greffées au mot sport, comme pour le justifier (sport santé, sport et insertion ...) ? Laissons aux médecins et aux professions paramédicales le soin de s'occuper de la santé des personnes, aux éducateurs spécialisés et aux travailleurs sociaux le soin d'accompagner les personnes en situation d'exclusion et de les orienter les unes comme les autres, vers des clubs pour faire de la pratique sportive, encadrée par un professionnel formé. C'est dans le cadre de nos formations que nous devons former des professionnels à même d'encadrer des pratiquants en toute sécurité (et c'est ce que les PTP du ministère font au quotidien dans leurs formations).

Le fondement du ministère de la Jeunesse et des Sports et le cœur de métier des professeurs de sports c'est la pratique sportive. La cellule de base de l'organisation du sport en France, c'est le club sportif. Les professeurs de sport et à travers eux les CREPS doivent centrer leurs objectifs sur des missions au service de la pratique sportive et des clubs.

Une fois de plus, il me semble important que nous jouions collectifs et que nous soyons innovants sur deux tableaux :

- les propositions syndicales et échanges avec les décideurs (ministère, DR, Élus ...)

– la mise en place concrète sur le terrain de nos propositions.

C'est à ces conditions que nous pourrions maintenir des missions qui ont du sens dans des établissements publics qui ont une réelle utilité sociale.

Antoine BARBIER

Professeur de Sport, DRJSCS de Bretagne

Débat fructueux sur

Le SNEP a organisé le 7 juin 2013 une journée de travail sur l'avenir des CREPS. Il y avait convié entre autres des élus régionaux de l'ARF (association des régions de France), un haut fonctionnaire ancien délégué à l'ARF, pour confronter notre perception sur les enjeux du service public du sport, des missions SJPVA encore opérationnelles dans les CREPS, au regard du contexte de décentraliser vers les régions le patrimoine et les TOS de ces établissements.

Celle-ci, annoncée par Valérie Fourneyron à l'ARF sans aucune concertation avec les syndicats, n'apparaît pas comme une politique constructive, ni démocratique. Elle semble plutôt répondre à des demandes territoriales et comme une réponse aux exigences de la MAP et autres recherches d'économies demandées par Bercy et la politique d'austérité.

Pour l'ARF, une évolution de type lycée est envisageable. Un partage des missions et de la gouvernance entre l'État et les Régions peut ouvrir sur des projets cohérents si un cadre législatif pose des garanties.

Le colloque « sport demain – enjeu citoyen » en 2012, avant la présidentielle, avait formulé dix propositions pour un sport émancipateur. Celles portant sur les CREPS se retrouvent dans le mandat de la FSU :

- un CREPS par région en réseau avec les autres établissements JS ;
- un service public accessible à tous les publics ;
- le retour aux centres de ressources de l'éducation populaire et du sport ;
- les missions haut-niveau, formation, accueil, expertise et recherche.

Le SNEP posait comme un des enjeux principaux la question de savoir comment au travers de l'uti-

Les mandats et revendications du SNEP/FSU

Dans le cadre des discussions concernant le projet de réforme des CREPS visant le transfert des patrimoines aux régions.

Rappel : le SNEP-FSU n'a jamais été pour la décentralisation des CREPS. Nous entendons donc peser autant que possible par nos mandats pour les négociations et par nos revendications sur l'avenir des CREPS.

L'avenir des CREPS !

lisation des 16 CREPS par l'État ou les régions, on articule, on rend cohérent une politique publique nationale du sport sur tout le territoire (égalité) avec 16 politiques régionales sportives différentes.

À l'issue des débats le SNEP repère des points à transformer en leviers :

- les CREPS sont à la fois un outil pour le sport de haut niveau et dans l'éducation ;
- la formation aux métiers du sport et de l'animation est souvent une formation initiale pour les jeunes et donc impose une politique publique permettant l'accès à tous ;
- les niveaux de qualifications conduisent à des spécialistes ou des généralistes et méritent une cohérence entre niveau et métier ainsi qu'entre JS et STAPS ;
- un réseau des CREPS avec des spécialisations ; le pilotage à l'INSEP ; le MSJEPVA coordonnant cette répartition dans une politique publique ;
- les CREPS sont un outil politique qu'on ne peut pas laisser seul à l'exécutif des régions ;
- le décret est à amender pour garantir la place de l'État et des missions nationales.

Vu les imbrications politiques autour des CREPS, le SNEP reverra l'ARF pour approfondir les articulations administratives au service d'une politique publique nationale. Une audience est demandée à la ministre pour l'équilibre à trouver entre les Collectivités et l'État et garantir les missions nationales de formation entre autres.

L'enjeu citoyen des CREPS est fortement perçu. L'outil doit s'inscrire dans une politique publique nationale de l'éducation populaire et du sport. Débats, contre-propositions et luttes sont à poursuivre à la rentrée.

Pierre-Yves DORE

Mandats :

Exigence d'un cadre législatif (code du sport, loi, décret) garantissant :

1. La création d'un CREPS par région
2. La substitution de l'état en cas de défaillance de la région
3. Les missions nationales suivantes :
 - Mission haut niveau visant les pôles France et pôles Espoirs ;
 - Mission de formation visant prioritairement les 3 niveaux de certification sur l'ensemble du territoire national (BP - DE- DES) ;
 - Mission accueil visant le développement du sport pour le plus grand nombre.
 - Mission d'expertise dans les champs d'action portés par les pôles ressources.
4. Le (la) directeur(trice) doit être nommé(e) par la ministre MSJEPVA
5. Le changement de l'acronyme CREPS en Centre de Ressources de l'Éducation Populaire et du Sport.
6. Exigence de résorption des personnels contractuels en situation d'emploi précaire.
7. Exigence de concertation avec les partenaires sociaux représentant les personnels des établissements.
8. Remplacement du CTE actuel par le futur CTM SJEPVA.
9. Garantie de maintien des ITRF (ex-TOS) au sein de l'établissement (à minima) et possibilité pour ces personnels du choix de rester personnel d'état ou d'intégrer la fonction publique territoriale.

Revendications :

Affirmer et promouvoir un réseau national d'établissements de formation.

Porter d'autres propositions afin de remplir les missions nationales.

Pour la FSU et le SNEP, d'autres réponses sont à construire pour les politiques publiques du sport et de l'éducation populaire, en lien avec les collectivités mais pas sous leur tutelle. L'État doit garantir l'équité et l'égalité sur tout le territoire et retrouver l'ambition de porter des missions nationales d'éducation tout au long de la vie.

- Doter chaque région administrative d'un CREPS mis en réseau avec les autres établissements, les DRJSCS et les DDCS/PP, avec une mission de formation d'État clairement préservée et considérée dans le domaine du sport et de l'éducation populaire.



- Créer un nouveau décret pour les CREPS conférant une double compétence « sport » et « éducation populaire »
- Le service public doit reprendre et assumer l'ensemble de ses prérogatives en matière de formation, sport et JEP, sans être exposé aux fausses concurrences du privé associatif, ni aux appétits du secteur marchand. Cette formation publique nationale doit être accessible financièrement à tous. Les formations doivent cesser d'être soumises à une obligation de rentabilité pour servir l'autonomie financière imposée aux CREPS en logique marchande.
- Doter les CREPS d'emplois statutaires stables et titularisés (ATT, filière administrative et technique, PS, CEPJ, CTPS) pour assurer un engagement dans la durée, stabiliser l'observation, la conception, l'ingénierie, l'encadrement de formations adaptées aux besoins. Les personnels précaires doivent être titularisés dans les corps existants au sein du MSJEPVA, correspondant aux missions et fonctions exercées par les agents.
- Positionner les CREPS sur des missions de recherche, les associer à des laboratoires universitaires, pour développer une recherche sur tous les domaines du sport et de l'éducation populaire. Au-delà d'un lien étroit avec les Établissements Nationaux, une coopération avec l'enseignement supérieur doit être engagée.
- Faire des CREPS des lieux d'accueil de stages de qualité, accessibles à tous les publics. Conforter les CREPS comme des centres adaptés aux exigences du sport de haut-niveau, pour permettre la poursuite d'études et assurer un suivi social et éducatif des jeunes sportifs inscrits dans la filière.
- Initier une réflexion nationale sur les partenariats et rédiger une convention nationale pour que les CREPS, dans une ambition de service public partagé et non transféré aux collectivités, deviennent de véritables lieux de « ressources » au service des associations « sport » et « JEP ».

La crise du CNDS au club

Un peu d'histoire : en 1975 (Loi Mazeaud) un compte spécial fut créé : le Fonds National d'Aide aux Sportifs de Haut-niveau. En 1976 la Loi de finances créait une taxe additionnelle sur les « Droits d'entrée dans les manifestations sportives ». En 1979 le véritable ancêtre du CNDS (Conseil National pour le Développement du Sport), le FNDS (Fonds National pour le Développement du Sport) vit le jour. Il comprenait 2 sections : le Sport de Haut niveau et le Sport de Masse. Il s'en est suivi une recherche permanente pour alimenter les ressources avec le Loto, le PMU, la Taxe sur les débits de boissons, les droits de retransmission du Sport sur la TV, les paris en ligne. Depuis l'introduction de prélèvements sur la Française Des Jeux (FDJ), le Mouvement Sportif (identifiant aussi bien le milieu fédéral que le milieu olympique) avait connu une augmentation importante et régulière de ses recettes depuis l'an 2000.

Mais mauvaise surprise ! À l'automne 2012, le ministère révèle que le CNDS est déficitaire de 464 Millions d'Euros ! Difficile de comprendre que, chaque année, par Loi de Finances, le ministère chargé des sports ait continué à sur-évaluer les recettes et qu'en cours de gestion les engagements ne furent jamais réévalués en fonction de la dette. En fait, le CNDS détourné du développement des pratiques tendait à servir des intérêts électoralistes. Cette « tromperie » n'est pas acceptable.

Le CNDS devait être recentré sur les équipements à vocation locale ; ceux à vocation nationale pouvant obtenir d'autres financements ; exemples : les Arenas et les stades pour l'Euro de Football. Valérie Fourneyron a fustigé cette dérive.

L'austérité entre en piste : les premières décisions furent d'annuler les crédits d'investissements du dernier trimestre 2012. L'engagement fut pris de rétablir un fonds de roulement positif en 2017. Ce qui se traduit par une baisse de 7% de la part territoriale en 2013, la suppression de la part régionale d'investissement, la diminution de 30% de l'aide au financement des grands événements sportifs internationaux (jusqu'en 2015), et une diminution des dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Un recentrage politique douteux : une lettre de Madame la ministre du 25/10/2012 au directeur du CNDS, recentre les missions. Elles sont traduites ensuite dans les Directives du Conseil d'Administration envoyées à tout le Mouvement



sportif. On y lit : priorité au sport de masse, correction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics et territoires), santé par le sport et soutien à l'emploi sportif. Mais sont également annoncés des simplifications des procédures et des dossiers, des incitations à la contractualisation pluriannuelle et des exigences d'évaluations renforcées.

Sur les objectifs généraux, nous ne pouvons qu'être d'accord, mais la mise en œuvre est beaucoup plus délicate car les services de l'État, au plus près des associations sportives, n'ont plus les moyens d'expliquer, d'aider et d'accompagner les dirigeants. La RGPP et son prolongement la MAP y sont pour quelque chose.

Le mouvement sportif local n'est pas fait pour répondre à des « appels d'offres » mais bien être aidé à hauteur des missions de « service public » qu'il met en œuvre tous les jours.

Un des reproches fait par la Cour des Comptes, mentionne la « pulvérisation des subventions », synonyme pour elle d'inefficacité (mais la Cour n'avance pas de preuve). Le plancher des subventions fixé à 750€ est une façon de limiter les actes administratifs. Mais quel rapport entre efficacité administrative et maillage territorial ?

Le développement du « Sport pour tous » passe par une aide aux acteurs locaux qui permettent un maintien de l'activité jusque dans les recoins de nos départements : foot pour les jeunes, gymnastique d'entretien pour d'autres et notam-

ment nos « seniors », car, plus le lieu de pratique s'éloigne, plus la pratique diminue !

Imaginons un peu les difficultés d'un Club de GV face au dossier CNDS quand on lui dit qu'il peut être conseillé soit par la DDCS(PP) difficile à trouver, soit par un CDOS que seuls les CD et quelques Clubs identifient ! Si en plus cette association doit budgéter une action d'au moins 2 000€ pour espérer le minimum de 750€ alors que c'est quasiment son budget annuel, comment remplit-elle son dossier livrée à elle-même ?

Ne faut-il pas revenir aux fondements de la pratique pour attribuer des subventions ?

Cessons de demander au Mouvement sportif de n'être subventionné que pour la santé, l'éducation à la Citoyenneté, la lutte contre les incivilités, ou l'accueil de « publics cibles ».

En effet « sur le terrain », quand une équipe de copains amateurs (sens étymologique) décident de créer une association et de l'affilier à une fédération, c'est pour le plaisir de la pratique. Et quand ce Club sollicite des aides financières, c'est qu'il est conscient de participer à « une mission de service public » (puisqu'il a obtenu l'agrément sport, sous certaines conditions).

Reconnaissons que ces associations apportent du lien social, une promotion des valeurs sociétales, de la santé sans avoir conçu leur projet initial sur ces objectifs. Arrêtons l'hypocrisie !

Bernard PHILIPPE

Bilan du ministère : on se calme !

Quel est le sens d'une telle frénésie qui consiste à vouloir faire des bilans avant d'avoir quelque peu agi ? En demandait-on autant ? Sale habitude venue de la LOLF et de cette vision managériale qui veut que tout soit apprécié avant d'être réalisé et fasse l'objet de décisions de suppressions de crédits et de postes au prétexte d'un risque de coût anticipé ! Cette option vient de la situation politique ; un gouvernement en difficulté, qui ne tient pas ses engagements sur les dossiers les plus durs et tente donc, de montrer qu'il y a des espaces de l'action publique qui sont encourageants. Utilisant un distinguo entre le « fait » et « l'engagé », la ministre arrive à lister 30 engagements qui ont dû donner du fil à retordre aux rédacteurs. Ceux-ci surfent sur des formulations qui fleurent bon l'enthousiasme et le dynamisme du style : « la charte va être, la réflexion est en

cours, ici on prévoit, là des groupes se mettent en place, ou un groupe est constitué, la nécessité de développer des outils a été réaffirmée, c'est engagé, ou bien le chantier a été ouvert ou le projet de loi abordera, etc. ». Tout cela donne le sentiment d'une ruche où le désir de communication emballe un travail routinier normal pour un ministère. Ces formules sont tellement générales qu'elles sont incontrôlables quant à leur effectivité ; la ministre arrive à remplir tout de même 12 pages. Chemin faisant, pour gonfler ses victoires, elle vient emprunter à l'Éducation nationale quelques succès qu'elle assimile à ses conquêtes ; ainsi elle se félicite de la création des postes d'enseignants d'EPS au nom du sport pour tous.

Dans le même temps, le SNEP est écarté du CNS, c'est-à-dire d'une structure chargée d'exa-

miner ces questions. Elle tente une incursion dans l'enseignement supérieur, moins heureuse qu'à l'EN car les questions sont ici plus compliquées dans l'ambiance de la loi Fioraso. Éducation Nationale, Supérieur, la ministre arrive presque à inventer un grand pôle éducatif dont elle semble bien être la seule visionnaire sinon à penser que le PEDT⁽¹⁾ en soit la quintessence. Enfin, elle affirme une lutte contre les dégâts causés par la RGPP lancée par le gouvernement précédent, dans le même temps où son gouvernement impulse la MAP qui perpétue les dégâts qu'elle est censée combattre ! Certes, ce dossier n'est qu'engagé et, faut-il le souhaiter, il faut tout faire pour que les luttes sociales fassent que cet objectif, elle ne le gagne pas !

Jean LAFONTAN

(1) PEDT= projet éducatif territorial

Chantiers 2013

Le SNEP intervient lors de deux réunions du ministère qui lançaient deux nouvelles missions

1. Évaluation des politiques publiques : soutien au sport professionnel (28 mai 2013)

Réunion d'une quarantaine de personnes parmi lesquelles les AMF, ADF, ARF. Les députés et sénateurs étaient absents (raison inconnue pour notre part). L'objectif de cette mission gouvernementale est d'apprécier, comment à l'intérieur de la politique MAP, pourrait évoluer l'autofinancement et le soutien public au sport pro, amateur et se développer plus largement des formes de « solidarité » entre ces deux secteurs.

Un premier rapport des 3 IG (IGF, IGA et IGJS) fait un état des lieux. Des données intéressantes que nous devons approfondir en tant que SNEP. On voit déjà se dessiner, à travers les ligues pro, le CNOSF, des demandes déjà connues de ne pas déstabiliser un milieu en équilibre précaire car possédant bien trop « de vertus » (ascension sociale, emploi...).

Le SNEP est intervenu pour orienter le rapport vers des points aveugles : la fiscalité, les rapports entre association et le statut de société (pour dénoncer le déséquilibre croissant en faveur de la société ; une étude devrait être menée sur cette évolution depuis 1999). Le SNEP a aussi indiqué son refus de toute évolution vers des ligues fermées ou semi-fermées. Nous avons contesté l'idée : « à argent public sport amateur, à argent privé, sport professionnel ». Cette question est à rattacher à une trans-

parence nécessaire sur le financement public des entreprises.

2. Comité de pilotage (copil) : évaluation des politiques publiques, formations et qualifications (7 juin 2013)

Le Directeur de Cabinet nous a longuement inculqué un pensum sur la MAP/RGPP, tentant de justifier en quoi, ces deux choix sont totalement différents pour en fait dépouiller les services publics ! La mission est chargée de quelques grands objectifs : améliorer l'articulation entre les diplômes sport, STAPS et autres certifications ; améliorer la visibilité et complémentarité entre les certifiés ; améliorer l'efficacité de l'Etat (entendons par là ses économies budgétaires) en simplifiant les dispositifs actuels (habilitations, certifications, contrôle et évaluation) ; optimiser moyens humains et financiers ; renforcer le rôle des fédérations sportives dans l'offre et le processus de certification. Bref L'Etat veut se décharger sur les fédés. Les branches sport et animation ainsi que le CNOSF ont protesté contre le peu de temps laissé à la réflexion (nous en étions d'accord), mais elles ont approuvé l'exposé MAP (avec des ronds de jambes divers) et hurlé contre la suppression du CAFEMAS. Ils ont écouté l'exposé de méthode des IG puis ils ont quitté la séance. Le SNAPS en a profité pour contester la présence des branches pro à cette réunion

(nous en étions d'accord), puisqu'il s'agit de définir les objectifs de l'orientation étatique. Le SNEP a dénoncé aussi la suppression du CAFEMAS en se démarquant des branches et du CNOSF et en démontrant que le CAFEMAS était mort de la MAP qu'ils approuvaient ! Le SNEP a rappelé que cette mission s'inscrit dans une longue histoire, chargée de conflits, notamment dans les rapports à l'enseignement supérieur. Nous pensons que la mission, lors de sa prochaine réunion devrait développer les exigences à partir desquelles elle entend mener son travail, de préciser, non pas seulement des têtes de chapitre mais les choix explicites qui traduisent sa vision des formations et qualifications ; ce type de mission nous ayant longtemps habitués à naviguer à partir de présupposés jamais explicités et trouvant toujours, dans leurs enquêtes et comme par hasard, les solutions qu'elles avaient en tête au départ... Autant les dire explicitement et en débattre.

Jean LAFONTAN



Inquiétudes sur la mise en œuvre de la loi Sauvadet

Des interrogations persistent sur la mise en œuvre de la loi Sauvadet notamment dans les CREPS. Il ressort des échanges avec la DRH que : « Les agents contractuels lauréats des concours réservés ont vocation à être nommés **sur l'emploi qu'ils occupent déjà** » (Extrait intranet rubrique DRH Ministère des affaires sociales).

La répartition du nombre de postes ouverts dans les CREPS en 2013 semble, sauf erreur, avoir été réalisée par la DRH.

Ainsi, seuls les agents dont le poste aura été identifié par la DRH dans la définition des besoins des CREPS seront titularisés, **il ne s'agit donc pas d'un concours « réservé » mais d'une sélection prédéfinie**. Cette situation paraît donc contraire au principe d'égalité dans le recrutement des fonctionnaires⁽¹⁾.

Des épreuves ne sont donc pas indispensables. Aussi, il est nécessaire d'informer les agents contractuels dont le poste ne figure pas parmi ceux qui représentent un besoin identifié en 2013 par l'administration centrale (DRH), de ne pas se présenter cette année aux concours réservés puisqu'ils n'ont aucune chance d'être titularisés.

Ils ont en effet plus de chance de réussir le

concours interne que le concours réservé. Contrairement à ce que mentionne la note de la DRH en date du 15 octobre 2012, les candidats ne seront pas classés par ordre de mérite, puisque les meilleurs candidats ne pourront être titularisés si leur poste n'est pas ouvert à la titularisation.

Si à l'inverse du positionnement retenu par l'administration, les agents contractuels n'ont plus vocation à être titularisés sur « l'emploi qu'ils occupent déjà », alors il s'agira d'un véritable concours, les meilleurs candidats pourront être titularisés sur les postes ouverts. Cependant, les agents actuellement en poste risqueraient de perdre leur emploi pour cause de « doublon ».

Cette situation irait à l'encontre de celle des agents en poste dans leur service, qui connaissent parfaitement les missions qu'ils exercent depuis au moins 4 ans, parfois sur des profils spécifiques (ex : informaticien, géomaticien, juriste, etc.), avec des missions qui ne peuvent donc pas être exercées par tous, ce qui risque de déstabiliser le fonctionnement des établissements.

Dans le respect du Protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contrac-

tuels, il est dès à présent nécessaire de sortir du principe de la titularisation sur poste occupé et d'offrir aux agents contractuels la possibilité de se présenter à de véritables concours qui leur soient réservés avec un nombre de postes (non pré-attribués) à la hauteur du travail qu'ils accomplissent quotidiennement dans les établissements et de leur contribution à l'exécution du service public.

Enfin, avec le transfert du personnel TOSS des CREPS (Etat) vers les régions, tel qu'il semble se dessiner dans le projet du Gouvernement, les agents contractuels pouvant relever de cette filière s'interrogent également sur ce point : en effet, devront-ils désormais se présenter aux examens, sélections ou concours réservés dans la fonction publique territoriale ? Si oui, quels seront leurs possibilités de titularisation sur ce versant de la fonction publique ?

Michel AUSTERLITZ

(1) Le Protocole d'accord du 31 mars 2011 prévoyait : « L'accès à ce dispositif doit s'inscrire dans le respect du principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires et du principe du concours comme voie d'accès à la fonction publique ».



Dinard, le sauvetage 3 ans après ...

Le ministère a confié aux IG-JS l'évaluation de la phase expérimentale du CREPS de Dinard devenu Campus d'Excellence Sportive de Bretagne géré par un Groupement d'Intérêt Public ; un GIP où l'État est partenaire à 30 % ainsi que le Conseil Régional.

En 2009, le ministère ferme brutalement 8 CREPS, déséquilibrant 8 régions françaises dépossédées du dernier outil opérationnel JS pour le développement d'une politique sportive et d'éducation populaire sur l'ensemble du pays. Seuls les Creps accueillant la pratique de haut niveau « pôle France » étaient maintenus et autorisés à conserver les formations classées en environnement spécifique et celles dites sous tension.

Les personnels bretons se sont mobilisés fortement et sont montés à Paris pour manifester avec les collègues des autres CREPS le 15/12/2009. Des élus locaux ont rejoint le mouvement. Le Campus est né avec 2 partenaires principaux, l'État et la Région, auxquels se sont joints 12 autres, représentant l'université, la santé, les collectivités territoriales.

Il est difficile de dire si les objectifs sont atteints

ou en voie de l'être, il n'y en a pas. À tel point que lors de la dernière assemblée générale, nos partenaires ont interpellé le président (CR) sur ce que le campus pouvait leur apporter. Le seul sauvetage d'un établissement public est, certes essentiel à différents titres, pour ses 53 agents. Mais depuis nous ne sommes plus que 42 agents dont 11 fonctionnaires. Des collègues ont muté volontairement dès le début. D'autres montrent l'intention de le faire après ces 3 années qui ne les ont pas convaincus, dans un climat social tendu. Un autre, qui pourrait ne pas être le seul, subit la fin d'une mise à disposition dont on ne perçoit d'autres raisons que l'incapacité d'une direction à gérer une situation conflictuelle, non pas d'un point de vue professionnel, mais relationnel.

Le climat social est fortement impacté avec des risques psycho-sociaux réels et préoccupants. L'intersyndicale CGT-FSU-UNSA du CHSCT de Bretagne demande une enquête. Une attention particulière s'impose.

Valérie Fourneyron ne peut pas se contenter d'audits, des décisions de restructuration de l'établissement sont à prendre.

Cette expérimentation aurait pu être transposable mais le partenariat n'est pas opérationnel et génère un management sans cap. Le transfert des CREPS dans l'acte 3 de la décentralisation ne remet pas en cause l'existence de notre « ex-CREPS » qui pourrait fonctionner dans une formule de type lycée motivée par l'utilité sociale, professionnelle et surtout éducative.

L'État doit piloter les missions nationales en conservant la gestion des moyens humains et en assurant le remplacement des fonctionnaires. Cela devient essentiel car, lors du dernier conseil interne, nous avons été informés que la région demandait le versement de la masse salariale des titulaires qui seraient placés en « contrat de détachement » situation plus confortable pour la direction ; inquiétant selon nous.

Le GIP-Campus breton n'est plus un site d'expérimentation transposable, mais une exception bretonne à l'avenir incertain.

Cet établissement encore public doit revenir dans le giron de l'État pour être remis au service du public.

Daniel BOIZARD et Pierre-Yves DORE

Dialogue social, que de protocole !

Le 18 mars 2013 après deux mois de pourparlers et surtout après un an de refus intersyndical de siéger au CTM « fourre-tout » des ministères dits sociaux, Valérie Fourneyron a accepté de créer un Comité Technique Ministériel spécifique au MSJEPVA en signant un protocole d'entrée en discussion avec les organisations syndicales (OS) représentatives.

Ce protocole met en place une instance transitoire de concertation (ITC) jusqu'aux élections professionnelles (EP) de 2014 où les personnels du MSJEPVA voteront pour leurs représentants syndicaux.

Sitôt signé, les chantiers se sont ré-ouverts tambour battant :

– Le règlement intérieur a attribué trois places de titulaires à la FSU que nous devons renforcer grâce aux votes des collègues qui nous soutiennent aux EP. Le SNEP portera les revendications des professeurs de sport avec EPA, le SNASUB (administratifs) et le SNUACTE (techniciens et ouvriers).

– La DRH du ministère du Travail a fait des propositions décalées et contestées par les quatre OS (CGT, FO, FSU, UNSA) représentant 90 % des personnels ; seule une DRH spécifique peut redonner confiance et assurer une bonne gestion des ressources humaines au sens noble du terme.

– Le statut des professeurs de sport a été défendu par nos collègues siégeant en CAP pour le respect des compétences techniques et pédagogiques, fondement de notre concours de catégorie A. L'avancement unique demeure une clé pour le SNEP tout comme l'équité et le refus des hors-barème. Quant à l'entretien d'évaluation il doit être un outil de travail sur les objectifs et les moyens.

– La réorganisation de la DJEPVA reste inconsistante et limitée à des considérations générales éloignées de l'action attendue sur les territoires

qui devrait être au service des jeunes, de l'éducation populaire et accessible à tous tout au long de la vie.

– L'avenir des CREPS a généré beaucoup de réunions tendues où nos collègues siégeant à la CPC des établissements ont défendu les positions de la FSU. Le SNEP travaille avec l'ARF pour rechercher un équilibre entre les missions régionales et nationales, et maintenir les CREPS dans un réseau national des établissements. Ce réseau adossé à celui des services (DD et DR) et des PTP est le seul outil opérationnel d'une politique nationale.

– La réforme des formations et des certifications exige toute notre attention pour préserver un service public de qualité, égalitaire et accessible.

– Le chantier des rythmes éducatifs ne peut pas se contenter d'une co-signature du décret sur les rythmes scolaires. Il se limite à une piètre ambition politique qui aurait bien besoin de s'appuyer sur l'expertise de ses personnels.

Les mots sont l'illustration des maux. Un vrai dialogue social ne rétablira que partiellement le lien direct des agents avec leur ministre. Les collègues en DDI subissent de plein fouet les amalgames qui dénaturent nos missions et nos statuts. La filière JS est à reconstituer.

La sortie des ministères sociaux et une DRH spécifique appellent à nous mobiliser pour nos métiers et nos missions.

Les EP de décembre 2014 seront l'occasion pour chaque agent d'appuyer ces revendications. Le SNEP-FSU pose des jalons dans ses rencontres avec les Régions de France pour les CREPS, avec le Mouvement Sportif pour les athlètes et le sport fédéral, avec les partis politiques sur la place du sport dans la société.

Le SNEP-FSU construit avec les professeurs de sport les propositions de

Pierre-Yves DORE membre du CTM

Gestion des ressources humaines : si on se disait tout ?

Pour les Professeurs de sport comme pour les CTPS, les procédures de gestion sont gérées au plan national. Cette gestion qui se réalise entre les représentants du personnel et ceux de l'administration peut sembler obscure pour les collègues.

Le SNEP/FSU se bat pour que les principes d'équité, de lisibilité et de justice entre les collègues soient rigoureusement observés.

La petite taille des corps du Ministère, « la culture maison », et les mauvaises habitudes influencent largement des pratiques qui excluent l'usage de règles écrites.

La notation, la révision de note, l'avancement d'échelon, l'accès à la hors classe et les mutations sont quelques unes des procédures qui pâtissent de ce manque.

Or, ces us et coutumes sont autant de failles qui peuvent créer des passe-droits. Certes rien d'illégal, mais trop souvent scandaleux ! Il en est ainsi du hors barème dont l'administration use et abuse sous le regard désabusé de vos représentants du personnel. Nous devons crier au scandale. Le crier suffisamment fort pour que les pratiques évoluent, au point d'être exemplaires. Revendiquons tous plus de transpa-

rence, celle la même qui coupe court à toutes discussions inutiles.

Tolérerions-nous collectivement que, dans une instruction de la DRH, soient attribués des points sur des critères comme « ami », « sous chef de... », « chef de pôle... », « bon sportif »... ? Bien évidemment non !

Alors tolérons uniquement ce qui peut déontologiquement s'écrire !

Les règles écrites, négociées sur la base de nos revendications, seraient sources de plus de sérénité pour les agents. L'exemple de l'avancement est parlant : le SNEP se bat pour que les PS avancent à un rythme rapide et unique pour tous (c'est le cas pour les CTPS !), afin qu'aucune différenciation ne soit faite entre collègues : jeunes / plus âgés, hommes / femmes, CAS ou CTS, ...

Autre exemple, l'accès à la hors classe des PS : est-il admissible que l'administration puisse « choisir » 10 % des promus en dehors du barème ?

La profession a bien d'autres sujets de préoccupation : missions, conditions de travail, baisses des effectifs et des moyens... pour ne pas en surajouter sur des points qui pourraient se régler

simplement, efficacement et sans contestation possible !

Néanmoins tout ne peut se régler par des écrits : l'état doit consacrer plus de moyens aux politiques publiques permettant ainsi d'augmenter les effectifs (PS et CTPS), et de revaloriser les carrières.

La révision du statut, prenant en compte ces conditions, permettra ainsi de mettre fin à l'hémorragie des cadres de haut niveau vers d'autres partenaires/employeurs, qu'ils soient publics, privés ou étrangers.

L'amélioration de la gestion des ressources humaines est donc un élément déterminant pour créer les conditions d'une dynamique forte de la part des personnels.

Pour cela, le SNEP défend les missions du corps, la valorisation des carrières et une gestion partagée sans faille en toute transparence. Les « arrangements » entre amis et les opérations de gestion par « couloir interposé » doivent cesser.

Les comptes-rendus des CAP sont en ligne : <http://www.snepfusu.net/mjs/index.php>

Sébastien REMILLIEUX
Commissaire paritaire SNEP/FSU

Tribune libre

(Les propos recueillis dans cette rubrique n'engagent que son auteur)

Éthique et pouvoirs

Une décentralisation pour rapprocher les pouvoirs du bon sens de proximité : excellente idée !

Donner les moyens de répondre aux besoins identifiés, partagés, au plus près du terrain et pour le développement d'une citoyenneté renforcée, voilà des enjeux qui sont dignes du plus grand intérêt.

Au préalable, de quels pouvoirs parlons-nous ?

Les pouvoirs sont des lieux de réflexions, de décisions, de concrétisations ; mais avec quelles motivations, quels buts, quels objectifs ?...

On nous dit qu'il faudrait pouvoir associer les personnels concernés, tous les citoyens intéressés, dans une co-élaboration, dont la décision apparaîtra comme une conséquence naturelle des échanges, de l'écoute réciproque et de l'esprit constructif orienté par l'intérêt commun.

Quelle béatitude, nous nageons dans le bonheur ! La démocratie serait-elle en route ? Examinons de plus près la réalité.

Avons-nous constaté, parfois, des abus de pouvoirs des potentats locaux que pourraient subir ceux qui dépendent de leurs subventions, ou des mises à disposition d'équipements après leurs réalisations, conçues, bien évidemment, dans la transparence et la réflexion fine de la réponse aux besoins ?

Avons-nous constaté, parfois, des mobilisations importantes de ressources publiques, par décisions gouvernementales, qui alimentent des partenariats public-privé, largement avantageux pour le privé et qui ponctionnent le CNDS par exemple... ?

De quels équilibres avons-nous besoin ?

Un état garant de l'éthique républicaine, qui s'assure de l'équité de traitement de l'ensemble de ses concitoyens, sur l'ensemble des territoires, avec des relais au niveau régional et départemental, pour s'assurer qu'ÉGALITÉ a un sens.

Des collectivités territoriales, éléments de proximité qui facilitent le développement de coopéra-



tions, de solidarités, afin que les LIBERTÉS s'épanouissent, s'émancipent !

L'évolution de notre société dépend des relations entre l'État et les Collectivités. Leurs complémentarités se renforceront par l'intervention citoyenne de chacun, individuellement et collectivement par le biais des associations, des syndicats et des rassemblements...

FRATERNITÉ : écrivons ton nom par les pratiques dans nos écoles, nos stades, nos lieux de pratiques.

Tout cela a un coût, le coût de choix politiques entre l'investissement sur l'humain ou le règlement de l'intérêt, de l'intérêt, de l'intérêt de la dette... Là ce sont les financiers qui bégaient, pas l'humain !...

Luc MISEREY

Quelles formes de résistances pour le syndicalisme du XIX^e siècle ?

J'ai lu récemment le dernier livre de Joël De Rosnay : *Surfer la vie* (ed. Les liens qui libèrent). J'aime bien cet auteur, parce qu'il est à la fois scientifique et surfeur, mais aussi parce que sa vision du monde et les outils qu'il propose m'aident à voir mon environnement sous un angle différent. Il envisage aujourd'hui la société dans un rapport de flux et d'échanges. Il oppose cette vision au rapport de forces qui luttent les unes contre les autres. Les illustrations qu'il présente, issues de la pratique du surf sont assez éclairantes. En effet, le surfeur ne peut lutter contre la puissance du rouleau qui déferle, mais il peut utiliser cette énergie pour progresser dans la direction de son choix et jouer avec les éléments pour prendre du plaisir et réaliser sa passion.

Pratiquant avec plaisir le surf, je n'ai pu m'empêcher, au fil des pages, de faire le parallèle avec ce que nous vivons professionnellement ces dernières années à Jeunesse et Sports. En effet, le constat est brutal, de nombreux collègues rament contre le rouleau compresseur de la « réforme » de l'administration et ne parviennent pas à « passer la barre ». De la LOLF à la RGPP, la doxa libérale fait un massacre à chaque passage : dénigrement des missions techniques et pédagogiques, réduction des effectifs... A chaque vague destructrice, la plupart tentent de résister avec les outils traditionnels du syndicalisme et se retrouvent parfois épuisés, annihilés parce que toute la passion qu'ils ont mis dans leur métier de professeur de sport n'a plus aucune valeur aux yeux des bureaucrates gestionnaires et autres ayatollahs du déficit à 3 %. Dès lors, même si nous savons que le rôle des syndicats en matière de représentation des personnels et de défense de nos valeurs dans les différentes instances institutionnelles constitue la digue ultime qui nous évite tant bien que mal le raz de marée, que dire aux collègues désespérés qui finissent par céder aux injonctions de leur hiérarchie ? Pas facile en effet de surfer avec plaisir dans ce marasme professionnel !

Pour autant, les marges de manœuvre existent. Nous disposons en effet, en tant que profes-

seurs de sport d'une large autonomie d'organisation et de réalisation de nos missions. L'arsenal réglementaire des tenants du rôle régaliens de l'état n'est finalement pas si étoffé, nos missions techniques et pédagogiques sont toujours d'actualité, et il n'est pas prévu de les modifier dans la réforme du statut de professeur de sport. De plus, nous disposons individuellement d'une expertise technique et pédagogique



que peu de corps de fonctionnaires peuvent revendiquer.

Alors, comment surfer avec cette planche sur la déferlante libérale ? En abordant toutes nos missions sur leur versant technique et pédagogique et en les réalisant collectivement, de façon créative avec les acteurs de terrain : les clubs, les sportifs et les encadrants. Si c'est épuisant de lutter en permanence contre son chef de service parce qu'il souhaite nous confier des missions administratives ou de contrôle, c'est beaucoup plus plaisant de s'organiser à plusieurs PTP pour aller sur le terrain. Du CNDS à la réglementation, il est toujours possible de mettre en place une formation ou d'accompagner un projet de club en faisant avec eux. De plus, les résultats produits

par ce type de projets répondent à coup sûr aux commandes hiérarchiques et apportent une plus-value à la mission.

Mais plus facile à dire qu'à faire. En Bretagne, nous avons réussi à nous organiser autour d'une formation professionnelle de BPJEPS innovante et coordonnée par la DRJSCS qui permet aux PTP qui souhaitent s'y associer, de travailler au contact des clubs, des pratiquants, des stagiaires et des collègues (7 CAS, 4 CTS, 1 CEPJ), sur des missions techniques et pédagogiques. Tous les collègues concernés font de la formation sur leur domaine de spécialité sportive en lien avec leurs missions de service. Peu à peu, au fil des bilans que nous leur avons transmis, les chefs de services ont vu dans cette action un moyen efficace pour mener à bien les missions de chacun en valorisant le savoir-faire des services auprès des institutions partenaires : comités régionaux, conseil régional, mais aussi l'administration centrale ou les pôles ressources qui sont malgré tout bien contents de pouvoir trouver de temps en temps des experts maison. Mais surtout, cette organisation apporte à tous une bouffée d'air (c'est le fait de passer derrière la barre), un sens au métier (c'est le take-off !), une reconnaissance des acteurs de terrain (c'est le surf) et enfin beaucoup de plaisir à partager (c'est la vie). Bien sûr, il faut régulièrement lutter contre la hiérarchie pour repasser la barre, mais nous pou-

avons le faire collectivement et regonflés à bloc ! Cet article n'a pas vocation à « montrer l'exemple » breton, mais juste à redonner de l'espoir aux collègues épuisés et désabusés des actions syndicales. Agir syndicalement, ce n'est pas uniquement revendiquer dans les instances représentatives, c'est aussi mettre en place au quotidien les valeurs que nous défendons depuis des années, chacun à son échelle. Je vous incite donc à lire le livre de Joël de Rosnay. Ne serait-ce pas une voie pour surfer la vie de professeur de sport, continuer à se faire plaisir tout en résistant et en utilisant l'outil syndical, indispensable, comme planche de surf ?

Antoine BARBIER
Professeur de Sport,
DRJSCS de Bretagne

Se syndiquer pour 2013-2014 dès maintenant : un acte citoyen !

C'est un acte incontournable pour donner les moyens au SNEP et à ses militants, à tous les échelons, de leurs actions.

Plus vous vous syndiquez tôt, plus le SNEP pourra anticiper sur la nature et le volume de ces actions.

La cotisation réelle d'un professeur de sport au 7^e échelon sera en fait de 55,76 euros au lieu de 164 euros.



SYNDICALISATION 2013-2014

SNEP 76 RUE DES RONDEAUX 75020 PARIS

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation

IDENTITE F M date de naissance / / 19

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

code établissement

nom

voie

code postal et localité

ECHELON ou Classe pour les retraités

SITUATION ADMINISTRATIVE

TZR	POSTE	FOSE	CONCOURS Part. - For. - Autre	DISPO
SIT. PARTICULIERS		CMA	NTN	70% 80%
PROF en GR STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGRÉGÉ STAGIAIRE	IPG Forcé : heures de %	

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

ENVOI du BULLETIN - pour l'étranger ajouter 16 € de supplément avion

adresse personnelle adresse établissement

Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être avisé de sa parution à l'adresse électronique ci-dessous, pour le télécharger sur le site du SNEP

Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Contra Plus" en version papier, mais être avisé de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP

date signature

COTISATIONS SNEP 2013-2014

Colèges exerçant en COM, TOM : tarifs publiés localement incluant le supplément avion

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6/A1	7/A2	8/A3	9	10	11
Prof: EPS - Sport à Agr. 5ème	Stag CAP/EPB ext	137 €	144 €	151 €	156 €	165 €	177 €	188 €	204 €	219 €	
Prof: Hors Classe		185 €	187 €	200 €	214 €	232 €	247 €	281 €			
B. contractuelle			140 €	147 €	158 €	167 €	176 €	188 €	204 €	219 €	229 €
Agrégé - CTPS	Stag AGRÉD ext	159 €	173 €	185 €	198 €	212 €	228 €	245 €	261 €	274 €	
Agrégé Hors Classe		219 €	232 €	245 €	261 €	274 €	294 €	305 €	321 €		
AE-CE-PECC		113 €	120 €	126 €	131 €	138 €	146 €	153 €	161 €	170 €	180 €
CE-PECC Hors Classe			170 €	180 €	204 €	219 €					
CE-PECC Classe Ex.		204 €	221 €	232 €	247 €	261 €					
MA et CDI		101 €	108 €	112 €	120 €	126 €	135 €	145 €			

AUTRES SITUATIONS

Concours externe : Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires : 100€ Agrégé stagiaires : 110€

Vacataire 42 € - Contractuel 42 € Congé formation : 800€ - Congé parental - Disponibilité : 42€

Tps partiel : selon échelon et quotas de service Stagiaires non rattachés : selon échelon de la catégorie d'origine

CMA nouvelle formule : 60%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

Non titulaire non employé 30€ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

Etranger : ajouter supplément avion : (16€)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
ADRESSE	ADR Hors Cl.	B-ADRESSEUR	ADR Supplément
CC	CC Hors Cl.	CC Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport stagiaire
FOCA Agré			
CONTRACTUEL STAGIAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

Retraites et Contrats Locaux HDF

Montant du traitement ou de la pension mensuelle	Retraite		Cotisation	
	trimestre à 1000€	trimestre	trimestre	Cotisation
entre 1001€ et 1500€	1	40 €		
entre 1501€ et 1600€	2	83 €		
entre 1601€ et 1650€	3	78 €		
entre 1651€ et 1800€	4	89 €		
entre 1801€ et 2050€	5	88 €		
entre 2051€ et 2300€	6	112 €		
entre 2301€ et 2500€	7	126 €		
entre 2501€ et 2700€	8	142 €		
entre 2701€ et 2800€	9	154 €		
supérieur à 2800€	10	162 €		

JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin

ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS

PRELEVEMENT MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans délai et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

• Vos droits concernant le présent mandat sont exposés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

SEPA Single Euro Payments Area

Nom

Prénom

Adresse

Compl. Adresse

Code Postal - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement : Recurrent **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

Pour le compte du

SNEP
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS

Ref : Cotisation SNEP

à : le :

Signature